

Sur le vaisseau était venu M. d'Albadie, commissaire général de la marine, et ordonnateur à la Louisiane, et avec lui M. de la Frenière, procureur général du conseil supérieur de cette colonie; tous deux nouvellement pourvus de leur charge. M. le commissaire ne tarda pas à déclarer au supérieur des Jésuites ce qui se préparait contre eux. Je crois, lui dit-il, que M. le procureur général est chargé de quelque ordre qui vous regarde. A qui aurait pu l'entendre c'était en dire assez, mais les Jésuites trop rassurés voulurent bien croire que malgré l'exemple de tant de Parlements de France, on ne ferait rien contre eux à la Louisiane, et, dans un moment si critique, ils ne prirent pas la moindre précaution pour mettre leurs biens à l'abri.

On commença à procéder. Il fut ordonné que l'Institut des Jésuites serait apporté au conseil pour être examiné. C'était une grande entreprise pour ce tribunal. Il aurait fallu au moins que tous les juges qui le composaient eussent étudié la théologie, le droit civil, et le droit ecclésiastique. Mais surtout il aurait fallu qu'ils entendissent la langue dans laquelle l'institut est composé. Or, ce ne sont point ces genres de science qu'on exige dans les juges des colonies. Pour les nommer, on ne va pas chercher les élèves des universités, mais on prend parmi les habitants ceux qui montrent quelques capacités dans les affaires. Ainsi, on trouve dans ces conseils d'anciens gardes-magasin, des médecins, des officiers de troupes. Les plus instruits sont ordinairement les élèves des bureaux de la marine; ce sont eux que jusqu'ici on a le plus souvent choisis, au moins à la Louisiane, pour les faire présidents des conseils: